

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

468

Date du contrôle:

11/02/2021

Lieu du contrôle:

Boulevard Gérard Champs 122/124 4800
Verviers Belgique

Agent-visiteur:

Beyazit Bilgic

Type de contrôle:

Vente d'habitation (Livre 1 8.4.2)

Données générales

Adresse de l'installation

Boulevard Gérard Champs 122/124 4800
Verviers Belgique

Désignation de l'appartement

Type de locaux

Appartement R3

Propriétaire, gestionnaire ou responsable

Leclercq..

Adresse du propriétaire

Boulevard Gérard Champs 122/124 4800 Verviers Belgique

Installateur

EXISTE IDEM

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

32697018

Code EAN

Liaison compteur-tableau

EXGB 4X10

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

40 A

Contrôles

Schémas

Liaisons équipotentielles

Fondations

Installation électrique

NOK

OK

avant 81

après 81

Description de l'installation

DIF 300+30+ DISJ

Nombre de tableaux

1

Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

Test ΔI_n

OK

Prise de terre

Boucle

Résistance de terre (Ω)

195

Isolement ($M\Omega$)

> 0,5 MOhms

Remarques

REPLACER PRISE CUISINE CASSEE

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be http://www.atlascontrole.be TVA: BE0732536476

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Liste des infractions

Libellé	Ref. paragraphe RGIE
Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct est insuffisant, IPXX-D (lieux publics) et IPXX-B (autres), BT et TBT.	4.2.2.3
Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	3.1.2.1
le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est en concordance avec l'installation.	3.1.2.1
Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas	3.1.2.1

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les 18 mois suivants l'acte de vente.